

Syndicat Mixte
du SCoT du Roannais

Séance publique du 20 mars 2024

Délibération n° DCS 2024-05

63, rue Jean Jaurès
42300 ROANNE

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt mars à dix-neuf heures, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT du Roannais se sont réunis au siège du syndicat, à l'immeuble Helvétique, 63 rue Jean Jaurès à Roanne.

DCS N°2024-05

La convocation de tous les membres du Comité syndical a été faite le 7 mars 2024, dans les formes et délais prescrits par la loi, par Hervé DAVAL, Président.

Compte de gestion
2023

Étaient présents : Jean-Yves BOIRE, Laurence BOYER, Fabrice CHENAUD, Jean-François DAUVERGNE, Hervé DAVAL, Patrice ESPINASSE, Dominique GEAY, Jérémie LACROIX, Jean-Luc MARDEUIL, Dominique MAYERE, Lucien MURZI, Jean-Claude RAYMOND, Jacques TRONCY.

Étaient absents :

Nombre de conseillers	
En exercice	23
Présents	13
Pouvoirs	4
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

Absents	Représenté par	Pouvoir donné à
Georges BERNAT	Dominique MAYERE	
Jean-Luc CHERVIN		Jean-Yves BOIRE
Romain COQUARD		
Yves CROZET		
Pierre DEVEDEUX		
Charles LABOURÉ		Patrice ESPINASSE
Marc LAPALLUS	Fabrice CHENAUD	
Muriel MARCELLIN		
Jean-Luc MATRAY		Jérémie LACROIX
Philippe PERRON		
Éric PEYRON		Hervé DAVAL
Sophie ROTKOPF		

Secrétaire désigné avec l'approbation de l'assemblée pour la durée de la séance : Lucien MURZI

Certifié exécutoire le	
Reçu en Préfecture le	
Affiché le	

Le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget du Syndicat Mixte du SCoT du Roannais a été arrêté par Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable (SGC) Loire Nord.

Ce document est un élément de synthèse qui retrace l'ensemble des mouvements ayant affecté les comptes du syndicat au cours de l'exercice 2023.

En vertu de la règle de séparation entre le comptable et l'ordonnateur, le compte de gestion regroupe les pièces justificatives relatives aux recettes et dépenses de l'exercice (justification de l'exécution du budget) et présente l'évolution de la situation patrimoniale et financière du Syndicat Mixte du SCoT du Roannais ;

Il se compose de :

- L'état de consommation des crédits, qui retrace l'ensemble des opérations de l'année et les résultats ;
- La balance comptable, qui intègre les opérations débitrices et créditrices, compte par compte, de l'année présentant ainsi une balance d'entrée et une balance de sortie. Elle comprend également les opérations portant sur la trésorerie (comptes de classe 5) et les mouvements portant sur les créances (comptes de classe 4) ;
- Le bilan, qui décrit, à la clôture de l'exercice, l'évolution de l'ensemble du patrimoine des collectivités. Il comprend un actif (total des biens immobiliers ou mobiliers, des créances et de la trésorerie) et un passif, total des moyens de financement que détenaient les collectivités (dotations, subventions, dettes...);
- Le compte de résultat de l'exercice, qui retrace les seules opérations de l'année par grandes catégories.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion comprend le résultat des exercices précédents, tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés. Il comprend également les opérations internes en vertu des dispositions du plan comptable.

Les résultats du compte de gestion sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2023 qui est soumis à votre approbation au cours de cette même séance.

Vu le rapport présenté ;

Vu le compte de gestion transmis par Monsieur le Trésorier du SGC Loire Nord ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Considérant la concordance des résultats du compte de gestion et du compte administratif ;

L'exercice 2023 s'est traduit par un excédent global de 389 149,68 €.

Section	Résultat de clôture 2022	Dépenses 2023	Recettes 2023	Résultats 2023	Résultat de clôture 2023
Fonctionnement	97 846,02	193 254,76	260 338,61	67 083,85	164 929,87
Investissement	255 588,95	53 645,26	22 276,12	-31 369,14	224 219,81
TOTAL	353 434,97	246 900,02	282 614,73	35 714,71	389 149,68

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- Prend acte du compte de gestion de Monsieur le Trésorier du SGC Loire Nord pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré en séance le 20 mars 2024,

Le Président,
Hervé DAVAL

Le secrétaire de séance,
Lucien MURZI